



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Changement de mode de collecte des emballages et extension des consignes de tri
1^{er} SEPT 2021

Foire aux questions

Où seront implantées les nouvelles bornes ?

Rép : La carte et la liste des points d'apport volontaire sont disponibles sur le site de la Communauté de communes https://www.sauldre-sologne.fr/carte-des-points-d-apports-volontaires_fr.html

Faudra-t-il mettre les emballages un par un dans la borne d'apport volontaire ?

Rép : Non, les nouvelles bornes installées seront constituées de trappes avec ouverture large permettant de vider un sac type cabas en une seule fois. L'investissement étant conséquent, les anciennes bornes bleues seront reconverties en bornes jaunes (pour les emballages et papiers) avec des ouvertures moins larges. Mais le parc sera renouvelé progressivement au cours des trois prochaines années.

Peut-on déposer nos emballages dans une borne en dehors de sa commune de résidence ?

Rép : Oui bien sûr, vous pouvez déposer vos emballages et papiers dans la borne de votre choix sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne (62 points d'apport volontaire répartis sur les 14 communes du territoire intercommunal).

Pourquoi mélange-t-on le papier et les emballages alors qu'on triait le papier jusqu'à présent ?

Rép : Une collecte séparée des papiers et des emballages coute plus cher qu'une collecte unique. En outre, les centres de tri actuels sont conçus pour trier les papiers et les différents emballages sur la même chaîne de tri.

Comment vont faire les personnes âgées qui ne peuvent se déplacer pour déposer leurs emballages dans les bornes ?

Rép : La collecte en points d'apport volontaire existait déjà pour le verre et le papier. Elle est désormais étendue à tous les emballages. Ce mode de collecte est déjà mis en place à Nançay par exemple, et cela ne pose aucun problème.

Les personnes pas ou peu mobiles se font généralement aider pour faire leurs courses. Il faudra par la même occasion déposer les emballages dans les points d'apport volontaire, situés sur les parkings des supermarchés ou en centre-ville.

Le tri des emballages s'étant étendu, je n'aurai plus aucune poubelle pour le ramassage hebdomadaire car tout le reste est mis au compost, dois-je toujours payer une redevance pour les ordures ménagères ?

Rép : Félicitations pour la réduction de vos ordures ménagères et le compostage de vos déchets organiques, mais la collecte des emballages, des papiers et du verre en point d'apport volontaire ne signifie pas qu'il n'y a plus de collecte. Un camion circulera toujours pour collecter les 62 points d'apport volontaire. En outre, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ne finance pas uniquement le service de collecte. Il faut également payer le traitement des ordures ménagères et des emballages. Or les coûts de traitement des ordures ménagères explosent (de 60 €/tonne à 115 €/tonne). La redevance finance également les coûts d'enlèvement et de traitement des déchets collectés en déchèterie.

Pourquoi ne peut-on pas mettre des objets en plastique dans la borne jaune, il s'agit pourtant bien de la même matière ?

Rép : Le coût de traitement des emballages plastiques est en partie financé par les producteurs d'emballages plastiques, mais pas les producteurs d'objets en plastique. Ce n'est pas la matière qui compte mais l'organisation et le financement du traitement.

Quand et comment se fera la distribution des bacs à ordures ménagères ?

Rép : La distribution sera effectuée entre le 15 septembre et le 15 octobre 2021. Un bac sera déposé devant chaque habitation. Le calendrier précis sera diffusé prochainement. Les bacs seront étiquetés avec l'adresse de la résidence correspondante.

Les bacs sont-ils tous de la même taille ?

Rép : Non, la contenance des bacs est différente en fonction de la composition du foyer. Un bac de 120 L sera donné pour les foyers jusqu'à 4 personnes. Ce sera un bac de 240 L pour les foyers de 5 personnes et plus.

Qu'en est-il de la distribution des bacs pour les résidents secondaires ?

Rép : Si votre maison n'est pas habitée le jour de la distribution, votre bac sera laissé aux services techniques de votre commune afin que vous puissiez le récupérer lors de votre prochain séjour dans votre résidence secondaire.

Je vis en appartement et je n'ai pas de place pour un bac. Puis-je refuser votre bac ?

Rép : Oui si vous n'avez pas la possibilité de stocker un bac, vous pouvez continuer à déposer votre sac poubelle devant votre porte. Il sera collecté.